

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 2 octobre 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix-neuf (19) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas, greffière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2025-10-123**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
 - 5.3 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 873 700 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025
 - 5.4 Affectation de la réserve financière pour le service de l'eau
 - 5.5 Appropriation au surplus libre
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Remplacement d'un ponceau et structure de chaussée
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec
 - 10.2 Approbation de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

– Autoriser l’usage d’habitation unifamiliale isolée au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec

10.3 Probation – Directeur du Service de l’urbanisme

- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d’information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025
2025-10-124

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2025-10-125

Il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité d’approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 122 200,17 \$ et d’autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que requis par l’article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Vallières, dépose au conseil

municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

**5.3 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU
MONTANT DE 873 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE
2025
2025-10-126**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 873 700 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
849	764 825 \$
849	108 875 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 849, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 21 octobre 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	35 200 \$	
2027	36 400 \$	
2028	37 800 \$	
2029	39 300 \$	
2030	41 000 \$	(à payer en 2030)
2030	684 000 \$	(à renouveler)

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement

d’emprunt numéro 849 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.4 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L’EAU
2025-10-127

Considérant que par sa résolution numéro 2022-02-25, la Municipalité a, conformément à l’article 1094.7 du Code municipal du Québec, créé, au profit de l’ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de l’un ou l’autre des services de l’eau et de la voirie.

Considérant que pour l’exercice 2024 la Municipalité avait prévu une somme à titre de réserve financière pour le service de l’eau et qu’à la suite de l’audit financier, ce service démontre un excédent (surplus) des revenus sur les dépenses au montant de cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois dollars (59 453 \$).

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité d’affecter à la réserve financière l’excédent de ce service provenant du surplus accumulé de l’exercice financier 2024, soit la somme de cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois dollars (59 453 \$).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

5.5 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE
2025-10-128

Considérant qu’il est nécessaire de faire une appropriation au surplus libre pour avoir les crédits suffisants pour pourvoir aux dépenses de l’achat d’un coffre à outils pour la mécanique des véhicules municipaux ainsi que d’un câble chauffant pour pluvial.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que soit autorisée une appropriation d’une somme totalisant soixante mille dollars (60 000,00 \$) aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 71100 000	Achat d’un coffre à outils pour la mécanique des véhicules municipaux	40 000 \$
21 71100 000	Achat d’un câble chauffant pour pluvial	20 000 \$

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2025-10-129

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (ci-après appelée « Programme ») et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce « Programme » a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce « Programme » vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce « Programme ».

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces deux pompiers et de tout autre pompier pour les autres formations offertes, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET STRUCTURE DE CHAUSSÉE 2025-10-130

Considérant l’appel d’offres public pour le remplacement d’un ponton et structure de chaussée dans le rang Saint-Félix est.

Considérant les huit (8) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Groupe Colas Québec inc.	455 756,30 \$
Vivier Excavation	495 000,01 \$
Groupe SW	471 676,68 \$
Excavations Tourigny inc.	553 442,52 \$
GroupCo construction inc.	393 965,29 \$
Alide Bergeron et fils Ltée	473 551,56 \$
Roxboro Excavation	451 000,00 \$
MGEF inc.	406 513,92 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l’unanimité que la soumission de « GroupCo construction inc. » soit acceptée pour la somme de 393 965,29 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 APPROBATION DE LA DEMANDE D’AUTORISATION D’UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE – AUTORISER L’AJOUT D’UN TROISIÈME LOGEMENT AU 1311-1321, RANG SAINT-FÉLIX, LOT 3 348 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-10-131

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) en vertu des articles 145.38 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

Considérant la demande qui consiste à permettre l’ajout d’un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec, à même la résidence unifamiliale du 1321, rang Saint-Félix.

Considérant que la propriété est située dans la zone 388, à dominante résidentielle, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant que le nombre maximal de logements de cette zone est de deux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025.

Considérant que ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire.

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 septembre 2025.

Considérant l'absence de demandes d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit adopté la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 APPROBATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AUTORISER L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3024, CHEMIN DES RACINES-SALÉES, LOT 3 674 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-10-132

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu des articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant la demande qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec.

Considérant que la propriété est située dans la zone 138, à dominante agroforestière, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant qu'aucun usage de la catégorie habitation n'est permis dans cette zone.

Considérant que l'usage résidentiel serait protégé par droits acquis au niveau de la CPTAQ.

Considérant que l'article 8.3 du règlement de zonage exige qu'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée soit à 2 m des lignes latérales dans le cas présent.

Considérant que l'article 6.1 du règlement de construction ne permet pas de construire un bâtiment principal uniquement sur des pieux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 juillet 2025.

Considérant que ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2025 et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire.

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 septembre 2025.

Considérant l'absence de demandes d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit adopté la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du Québec, sans changement par rapport au premier projet de résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME 2025-10-133

Considérant la résolution numéro 2025-06-075 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2025 et le procès-verbal de correction du 4 juin 2025 modifiant celle-ci.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de madame Nancy Vallières, directrice générale et greffière trésorière par intérim.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy soit nommé comme directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D’INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s’adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2025-10-134**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h42.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____

Maire Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____

Maire
